

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2244-2024

Décrétant des travaux pour l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Flavie-Poirier et de la Petite-Noraie, pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle ainsi qu'un emprunt de 427 500 \$ à ces fins

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Flavie-Poirier et de la Petite-Noraie ainsi que de procéder à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à cet endroit afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que la fluidité de la circulation;

ATTENDU que ce projet fait partie du programme triennal d'immobilisations pour 2024-2025-2026;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le **12 février 2024** tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux ayant pour objet l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Flavie-Poirier et de la Petite-Noraie ainsi que de procéder à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle au montant de 427 500 \$; ces coûts comprennent notamment les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, les frais de financement, les contingences et les frais d'administration, le tout tel qu'il appert de l'estimation préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie, datée du 26 janvier 2024 lequel document est joint au présent règlement sous l'annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 427 500 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 427 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.
4. Le conseil autorise le trésorier à emprunter temporairement une somme égale au montant total de l'emprunt décrété par le présent règlement conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi ainsi qu'à sa promulgation.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement, le cas échéant.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de 427 500 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations ainsi qu'au taux de l'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, conformément à la loi.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter** 2024.

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2244-2024

ANNEXE A

« A » : Estimation détaillée préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie en date du 26 janvier 2024.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Annexe A - Estimation - Règlement 2244-2024

Feux de circulation Flavie-Poirier et Petite Noraie et piste multifonctionnelle

Description	Coûts estimés
Coûts directs	
Petite-Noraie	
1.1 Travaux préparatoires	10 000 \$
1.2 Feux circulation	261 500 \$
1.3 Piste multifonctionnelle	39 100 \$
1.4 Travaux divers	3 750 \$
Total des coûts directs	314 350 \$
Frais incidents taxables	
Honoraires professionnels (max. 10%)	31 435 \$
Imprévus (max. 10%)	31 435 \$
Total des coûts taxables	377 220 \$
Taxes nettes et frais de financement	
Taxes nettes	18 814 \$
Frais de financement (max. 10%)	31 435 \$
Total	427 469 \$
Estimation du règlement	427 500 \$

Date: 26 janvier 2024

Préparé par : Jonathan Marion ing., M. Ing.
Directeur Génie et travaux publics



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
FEUX DE CIRCULATION FLAVIE-POIRIER ET PETITE-NORAIE
ET PISTE MULTIFONCTIONNELLE PETITE-NORAIE

Description	Unité	Quantité approx.	Prix unitaire	Montant total	
1.0 Rue de la Petite-Noraie (±250 m)					
2.1 Travaux préparatoires					
1.1.1	Organisation de chantier	forfait	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.1.2	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total 2.1 Travaux préparatoires :				10 000,00 \$	
1.2 Feux de circulation					
1.2.1	Horloge GPS	unité	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.2.2	Contrôleur	unité	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1.2.3	Potence pour feux de circulation à rayon en aluminium	unité	8	3 000,00 \$	24 000,00 \$
1.2.4	Fûts pour feux de circulation	unité	4	3 000,00 \$	12 000,00 \$
1.2.5	Unité de feux de circulation Unité de feux de circulation horizontale	unité	15	3 000,00 \$	45 000,00 \$
	Boutons piétons	unité	8	5 000,00 \$	40 000,00 \$
1.2.6	Système de détection	unité	2	40 000,00 \$	80 000,00 \$
1.2.7	Modem cellulaire	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.2.8	Câblage	m.lin.	120	50,00 \$	6 000,00 \$
1.2.9	Gaine	m.lin.	120	100,00 \$	12 000,00 \$
1.2.10	Caisson de service	unité	4	2 000,00 \$	8 000,00 \$
Sous-total 2.2 Feux de circulation :				261 500,00 \$	
1.3 Piste multifonctionnelle					
1.3.1	Excavation de l'existant	m ²	650	10,00 \$	6 500,00 \$
1.3.2	Fourniture, pose et compaction de la structure MG20 (300 mm)	t.m.	450	25,00 \$	11 250,00 \$
1.3.3	Préparation avant pavage	m ²	650	5,00 \$	3 250,00 \$
1.3.4	Enrobé bitumineux ESG-10, PG58-34, 119 kg/m ² (50 mm)	t.m.	80	220,00 \$	17 600,00 \$
1.3.5	Marquage de la chaussée	forfait	100%	500,00 \$	500,00 \$
Sous-total 2.3 Piste multifonctionnelle :				39 100,00 \$	
1.4 Travaux divers					
1.4.1	Réfection des surfaces	m ²	250	15,00 \$	3 750,00 \$
Sous-total 2.4 travaux divers :				3 750,00 \$	
1.0 Rue de la Petite-Noraie (±250 m)					
Sous-total 1.1 Voirie :				10 000,00 \$	
Sous-total 1.2 Feux de circulation :				261 500,00 \$	
Sous-total 1.3 Piste multifonctionnelle :				39 100,00 \$	
Sous-total 1.4 travaux divers :				3 750,00 \$	
Sous-total des coûts directs				314 350,00 \$	
FRAIS INCIDENTS TAXABLES					
Honoraires professionnels (max. 10%)				31 435,00 \$	
Imprévus (max. 10%)				31 435,00 \$	
TOTAL DES COÛTS TAXABLES				377 220,00 \$	
TAXE NETTE ET FRAIS DE FINANCEMENT					
Taxe nette (4,9875%)				18 813,85 \$	
Frais de financement (max. 10%)				31 435,00 \$	
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE				427 468,85 \$	